

# VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE 2002)

## LIVRET DU STAGIAIRE ISM- ISM- IAE DE VERSAILLES SAINT- QUENTIN-EN-YVELINES

**Institut Supérieur de Management  
Institut d'Administration des Entreprises**

**ISM-IAE de Versailles  
St-Quentin-en-Yvelines**

2025-2026

ISM-IAE Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines  
Département Formation Continue  
47 Bd Vauban – 78047 Guyancourt  
[vae.ism@uvsq.fr](mailto:vae.ism@uvsq.fr)  
[www.ism.uvsq.fr](http://www.ism.uvsq.fr)



## Validation des acquis de l'expérience (VAE 2002)

Article L 613-3 et suivants du code de l'Éducation

### *Livret du stagiaire ISM- ISM-IAE de Versailles Saint- Quentin-en-Yvelines*

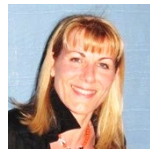


**Année 2025-2026**

Votre dossier de VAE a été déclaré recevable. Toutes nos félicitations ! Vous commencez dès à présent la deuxième phase de la démarche de validation des acquis de l'expérience. Vous trouverez dans le présent document toutes les informations relatives à votre démarche de préparation et d'accompagnement de la validation des acquis de l'expérience au sein de l'ISM-IAE Versailles.

## 1. Le département Formation continue et VAE l'Institut Supérieur de Management-IAE

Pour votre démarche de VAE, vous serez accompagné tout au long de l'année par l'équipe administrative et pédagogique du Département Formation Continue de l'Institut Supérieur de Management-IAE de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines.

|                             |                                                                                                                                                                           |                                                                                       |
|-----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Mourad Attarça</b>       | <b>Directeur du Département Formation continue -<br/>Accompagnateur VAE</b><br><a href="mailto:Mourad.attarca@uvsq.fr">Mourad.attarca@uvsq.fr</a><br>Tél : 06 77 61 46 23 |    |
| <b>Fatoumata Touré</b>      | <b>Gestionnaire au département continue</b><br><a href="mailto:fatoumata.toure@uvsq.fr">fatoumata.toure@uvsq.fr</a><br>Tél : 01 39 25 50 68                               |   |
| <b>Morgane Bernimont</b>    | <b>Gestionnaire au département continue</b><br><a href="mailto:morgane.bernimont@uvsq.fr">morgane.bernimont@uvsq.fr</a><br>Tél : 01 39 25 50 63                           |  |
| <b>Claire Chaptal</b>       | <b>Accompagnatrice VAE</b><br><a href="mailto:Claire.Chaptal@evoltis-conseil.fr">Claire.Chaptal@evoltis-conseil.fr</a><br>Tél : 06 61 60 37 74                            |  |
| <b>Emmanuelle de Dortan</b> | <b>Accompagnatrice VAE</b><br><a href="mailto:edortan@free.fr">edortan@free.fr</a><br>Tél : 06 24 02 67 20                                                                |  |
| <b>Marie-Annette Lemen</b>  | <b>Accompagnatrice VAE</b><br><a href="mailto:contact@anawen.fr">contact@anawen.fr</a><br>Tél : 06.31.60.60.68                                                            |  |

## 2. Le déroulement de la démarche de VAE

La démarche de VAE s'inscrit dans le cadre de l'année universitaire 2019-2020. Elle suit le planning et les étapes décrits ci-dessous.

|    | Etape                                                               | Quand ?                                                                                                                                                                                                                                                           | Avec qui ?                                                                                                                                  | Pour quoi ?                                                                                                                                                                 |
|----|---------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. | Recherche de financement et signature de la convention de formation | À partir de la notification de recevabilité                                                                                                                                                                                                                       | Département Formation Continue<br><a href="mailto:Vae.ism@uvsq.fr">Vae.ism@uvsq.fr</a><br>Fatoumata Touré,<br>Morgane Bernimont             | Convention de formation financée, signée.                                                                                                                                   |
| 2. | Dispositif d'accompagnement                                         | À partir de la signature de la convention de formation et <b>au plus tard le lundi 20 octobre 2025</b>                                                                                                                                                            |                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                             |
|    | <b>2.1 Séance # 1 – Lancement et dispositif de VAE</b>              | Atelier collectif #1 : <b>Vendredi 31 octobre 2025</b> : 13h30-17h - Salle 523                                                                                                                                                                                    | Mourad Attarça<br><a href="mailto:Mourad.attarca@uvsq.fr">Mourad.attarca@uvsq.fr</a>                                                        | Présentation de la démarche et des règles de fonctionnement de la VAE                                                                                                       |
|    | <b>2.1. Entretien de positionnement et de prescription</b>          | Entre le 3 novembre et le 19 Décembre 2025 : un rendez-vous + un rapport de positionnement                                                                                                                                                                        | Responsable pédagogique du diplôme visé                                                                                                     | Rapport de positionnement et de prescription.                                                                                                                               |
|    | <b>2.2. Accompagnement individualisé</b>                            | A partir du 3 novembre 2025 : <b>plusieurs rendez-vous individuels de Janvier 2026 à Juillet 2026</b>                                                                                                                                                             | <b>Accompagnatrices :</b><br>■ Claire Chaptal<br>■ Emmanuelle de Dortan<br>■ Marie-Annette Le Men                                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>Conseils et aide méthodologique.</li> <li>Relecture de documents préparatoires.</li> <li>Soutien à la démarche.</li> </ul>           |
|    | <b>2.3. Séances méthodologiques collectives #2 #3 et #4</b>         | Atelier collectif #2 : <b>Vendredi 21 novembre 2025</b> : 13h30-17h30 – Salle 523<br><br>Atelier collectif #3 : <b>Vendredi 12 décembre 2025</b> : 13h30-17h30 – Salle 523<br><br>Atelier collectif #4 : <b>Vendredi 6 février 2026</b> : 13h30-17h30 – Salle 523 | Mourad Attarça<br><a href="mailto:Mourad.attarca@uvsq.fr">Mourad.attarca@uvsq.fr</a>                                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>Outils méthodologiques.</li> <li>Exemples et bonnes pratiques.</li> <li>Mise en réseaux avec les autres candidats en VAE.</li> </ul> |
| 3. | Remise du dossier de VAE                                            | <b>Lundi 13 juillet 2026</b>                                                                                                                                                                                                                                      | Dossier en 1 exemplaire + version pdf, à remettre au Département Formation Continue<br><a href="mailto:Vae.ism@uvsq.fr">Vae.ism@uvsq.fr</a> | Dossier individuel de VAE (Livret 2).                                                                                                                                       |
| 4. | Soutenance devant le jury de VAE                                    | <b>A partir du 28 septembre 2026</b>                                                                                                                                                                                                                              | Jury VAE                                                                                                                                    | Support de soutenance.                                                                                                                                                      |

**Information importante : Tout salarié s'engageant dans un parcours de VAE, peut demander un congé de validation des acquis de l'expérience pour réaliser tout ou une partie de son parcours VAE sur son temps de travail. Ce congé VAE est d'une durée maximum de 48h et garantit le maintien de la rémunération du salarié**

<https://vae.gouv.fr/savoir-plus/articles/conge-vae/>

### ***Etape 1 : Recherche des financements et signature d'une convention de formation***

Le suivi d'une démarche de VAE nécessite la signature d'une convention de formation avec l'IAE-Institut Supérieur de Management qui porte le diplôme que vous visez.

La prise en charge du coût de la démarche de VAE (cf. grille tarifaire ci-après) nécessite la recherche de financement. Selon votre situation professionnelle et personnelle, vous pouvez faire appel à :

1. Votre entreprise ou à l'OPCO de votre entreprise,
2. Au FONGECIF (congé individuel de formation),
3. À votre CPF (Compte Personnel de Formation) ou à Pôle Emploi (pour des demandeurs d'emploi),
4. Ou prendre en charge personnellement le coût de ma démarche de VAE.

La convention de formation comprend, *a minima* :

- L'inscription administrative au diplôme auquel vous prétendez ;
- La présentation au jury de validation qui aura lieu en septembre/octobre 2026.

Il est vivement conseillé d'être accompagné dans la rédaction de votre dossier de VAE, la préparation de votre soutenance et de votre entretien avec le jury de validation. Outre les apports méthodologiques, les conseils de structuration, de présentation de votre dossier et de votre soutenance orale, l'accompagnement permet d'éviter d'avoir une démarche solitaire. Il incite à planifier le travail de rédaction, à mieux l'organiser, tout en prémunissant contre les tentations de « décrochage ».

L'accompagnement n'est pas obligatoire et relève d'une décision volontaire. Toutefois, les organismes de financement prennent en charge habituellement les coûts de l'accompagnement à côté des coûts de présentation au jury, ainsi que les frais d'inscription administratifs. Par ailleurs, en cas de décision pour un accompagnement, le choix de l'organisme d'accompagnement reste libre.

L'ISM-IAE Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines a mis en place un dispositif d'accompagnement adapté à tous les types de candidats et à toutes les situations personnelles et professionnelles. Les étapes de cet accompagnement sont présentées dans ce qui suit.

Il est très important d'engager au plus tôt les démarches de recherche de financement et de signature de la convention de formation, car cela est indispensable pour commencer l'accompagnement.

## ***Etape 2 : L'accompagnement de la démarche de VAE***

Le dispositif d'accompagnement comprend trois volets :

### ***1. Une étude de positionnement et de prescription***

Dans un premier temps, votre dossier de recevabilité est étudié en profondeur par le responsable de la formation que vous visez. Vous serez ensuite invité à un entretien avec le responsable, lequel entretien permettra d'aborder toutes les facettes de votre candidature : motivations, expériences professionnelles, principales compétences maîtrisées, etc. Il est préférable que l'entretien se déroule en face-à-face. Pour les candidats résidant hors Ile-de-France, il est possible d'organiser l'entretien en visio-conférence.

Sur la base de votre dossier et de l'entretien, le responsable de la formation vous délivrera un rapport dit de « **positionnement** » qui constituera votre « **feuille de route** » pour la rédaction de votre dossier de VAE.

Le rapport de positionnement mettra en exergue les points de convergence de votre parcours professionnel avec le référentiel du diplôme visé, mais aussi les éventuels écarts qu'il conviendra de pallier dans la rédaction de votre dossier. Il comportera également :

- Des conseils sur les expériences professionnelles ou les compétences qu'il conviendra de valoriser ;
- Le thème et le projet remarquable qu'il conviendra de développer dans votre dossier de VAE (cf. trame du dossier) ;
- Une bibliographie qui pourra vous être utile pour la rédaction de votre dossier et pour la préparation de votre soutenance orale ;
- Eventuellement, une prescription de formation complémentaire à suivre parallèlement à votre démarche de VAE. Cette prescription n'est pas obligatoire, mais si elle se faisait au sein de l'ISM-IAE Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, cela devrait donner lieu à une convention de formation séparée.

***Le rapport de positionnement et de prescription constitue donc un ensemble de conseils que le candidat est invité à suivre. Il n'engage en aucun cas la décision finale de validation qui relève exclusivement du jury final.***

### ***2. Un accompagnement individualisé***

Chaque candidat est accompagné individuellement par un consultant-accompagnateur. L'accompagnateur n'est pas un spécialiste du référentiel pédagogique du diplôme visé. Il a un rôle méthodologique et relationnel qui consiste principalement à aider le candidat à :

- Décrire ses différentes activités et les responsabilités assumées en lien avec le diplôme visé ;
- Analyser les spécificités des situations de travail rencontrées,

- Identifier et organiser ses différentes compétences acquises au regard du référentiel pédagogique du diplôme visé ;
- Prendre de la hauteur par rapport à ses différentes expériences professionnelles et mettre en perspective son parcours professionnel ;
- Synthétiser, structurer et organiser sa pensée ;
- Restituer des éléments de réflexion en lien avec les expériences et les compétences acquises.

L'accompagnateur apporte également un soutien pratique dans la rédaction du dossier de VAE et dans la préparation de la soutenance orale en proposant des conseils ou en contribuant à la relecture des travaux réalisés. L'accompagnateur peut également jouer un rôle de coach pour écouter, rassurer ou motiver le candidat.

L'accompagnement individualisé se déroule tout au long de la démarche de la VAE et s'achève par la préparation de la soutenance orale.

Les modalités pratiques de déroulement de l'accompagnement individualisé (nombre de séance de travail, modalité de communication, etc.) sont à définir avec l'accompagnateur en fonction des contraintes personnelles et professionnelles du candidat et de l'accompagnateur et en tenant compte du plafond du volume horaire forfaitaire dédié à cette action.

### ***3. Des séances méthodologiques collectives***

À côté de l'accompagnement individuel, plusieurs sessions collectives sont organisées tout au long de l'année sur des points méthodologiques généraux. Quatre séances méthodologiques sont prévues et abordent les points suivants :

- La démarche de VAE et sa philosophie générale ; le contenu du dossier de VAE ; la démarche d'accompagnement ;
- La trajectoire professionnelle et l'identification des compétences professionnelles ;
- L'analyse d'un thème de réflexion et la présentation d'un projet remarquable ;
- La soutenance orale et l'entretien avec le jury ; les critères d'évaluation du jury.

Les séances collectives s'appuient sur les retours d'expériences des jurys des années antérieures. Elles permettent de transmettre des outils méthodologiques et de partager des bonnes pratiques.

Les séances collectives sont aussi l'occasion pour les différents candidats de rencontrer d'autres candidats à la démarche de VAE et de partager leurs questionnements et leurs expériences de rédaction du dossier de VAE.

### ***Etape 3 : La remise du dossier de VAE et la soutenance orale et l'entretien avec le jury***

La finalisation de la démarche de VAE passe par :

- La remise d'un dossier de VAE (appelé encore « Livret 2 ») selon la trame-type qui vous sera remise ; le dossier est complété par diverses annexes sous forme de preuves aux éléments présentés dans le dossier (fiches de poste ; relevé de carrière ; diplômes et certificats...) ;
- La soutenance devant un jury composé d'enseignants-chercheurs et de professionnels ; La soutenance se déroule en 4 temps :
  - Une présentation libre de 20 minutes ;
  - Une séquence d'échanges avec les membres du jury ;
  - La délibération du jury ;
  - L'annonce des principes de la décision du jury.

La décision du jury peut être de trois types :

- Validation totale : le jury décide de vous accorder le diplôme visé ;
- Validation partielle : le jury décide de vous accorder une partie des Unités d'Enseignements (UE) constitutifs du programme pédagogique du diplôme visé ;
- Aucune validation : le jury décide de ne vous accorder aucune Unité d'Enseignement.

#### ***Etape 4 : Suivi des prescriptions en cas de validation partielle ou de non validation***

En cas de validation partielle ou de non validation, le jury désigne un enseignant-référent qui assure la coordination pédagogique des Unités d'enseignement (UE ou modules) restant à valider.

Le bénéfice des UE validées par le jury de VAE étant de 5 années, chaque candidat a donc 5 années pour valider les UE manquantes pour pouvoir obtenir le diplôme visé. Toutefois, il est conseillé d'engager au plus tôt la démarche de validation des UE manquantes afin de viser une validation totale dans l'année universitaire qui suit la tenue du jury de VAE.

Les Unités d'Enseignements (UE) et/ou les Eléments Constitutifs (EC ou modules) restant à valider peuvent se préparer :

- Soit en mode « présentiel » en suivant les cours au sein des groupes de formation se déroulant à l'ISM-IAE Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- Soit en mode « distanciel » en étant accompagné à distance par un enseignant (mise à disposition d'une bibliographie et/ou de supports de cours ; suivi à distance ; réalisation de travaux personnels ; évaluation).

Les modalités de suivis des UE et des EC sont à définir avec l'enseignant-référent. Dans certains cas, le jury peut vous prescrire un mode de validation.

La validation des UE et/EC manquants nécessite la signature d'une nouvelle convention de formation avec l'ISM-IAE Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines. À l'issue de la validation des UE et/ou EC manquants, l'enseignant-référent informe le président du jury qui notifie au candidat la validation totale.

### **3. Les modalités contractuelles de mise en œuvre de la démarche de VAE**

### 3.1. Le coût de la démarche de VAE

|                                   | Financement individuels<br>(salariés, demandeurs<br>d'emplois, inactifs)         | Demandeurs d'emplois                                  |                                                                                                                                  |
|-----------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Forfait horaire<br>accompagnement | 24h                                                                              | 20h                                                   | 30h                                                                                                                              |
| Type<br>accompagnement            | Classique                                                                        | Classique                                             | Renforcé                                                                                                                         |
| Coût                              | 1 920 € + droits d'inscription<br>universitaires                                 | 900 € + droits d'inscription<br>universitaires        | 1 300 € + droits d'inscription<br>universitaires                                                                                 |
| Commentaires                      | <i>Possibilité d'obtention d'une<br/>exonération sur la base des<br/>revenus</i> | <i>À hauteur de prise en charge<br/>de la Région.</i> | <i>Pour les demandeurs d'emploi<br/>sans certification, de longue<br/>durée. A hauteur de prise en<br/>charge par la Région.</i> |
| Passage devant le<br>jury         | 1 000 €                                                                          | 640 €                                                 | 640 €                                                                                                                            |
| Total coût VAE                    | 2 920 €                                                                          | 1 540 €                                               | 1 940 €                                                                                                                          |

### 3.2. Les règles régissant le déroulement des séances d'accompagnement

- Le coût de l'accompagnement correspond à un forfait horaire pour une prestation d'accompagnement complète permettant d'assurer au candidat une préparation optimale de sa démarche de VAE.
- La signature de la convention de formation engage le candidat pour l'ensemble de la démarche, à l'exclusion de la présentation devant le jury de VAE dont la confirmation au moment de la remise du dossier de VAE (Livret 2).
- Sauf information contraire, chaque séance collective d'accompagnement n'est programmée qu'une seule fois dans l'année. En cas d'absence à une séance, pour quelques raisons que ce soient, le candidat disposera du support de présentation de la séance et pourra solliciter le formateur en charge de la séance pour toute précisions ou compléments d'informations. La séance est supposée avoir été suivie.
- Les séances d'accompagnement individuel et l'entretien de positionnement et de prescription sont planifiés d'un commun accord avec le candidat, dans des limites raisonnables de disponibilité.

- Les candidats bénéficiant d'un financement (OPCO, CPF, FONGECIF, Région...) s'engagent à signer toutes les fiches dites de présence nécessaires au paiement de la prestation forfaitaire d'accompagnement (20h, 24h ou 30h selon les situations). À défaut, le reliquat non pris en charge par les organismes financeurs reste à la charge du candidat à titre personnel.
- Les heures de formation prévues dans la convention correspondent aux :
  - Heures de formation en présentiel pour les séances méthodologiques collectives ;
  - Heures d'entretien en face-à-face : entretien de positionnement et de prescription, entretiens avec les accompagnateurs individuels ;
  - Heures de suivi à distance avec le responsable du diplôme visé ;
  - Heure de suivi individuel assuré par l'accompagnateur (entretiens en visio-conférence ; entretiens téléphoniques) ;
  - Heures de relecture de documents de travail (éléments du dossier de VAE ou éléments de la soutenance orale) par l'accompagnateur ou par le responsable du diplôme visé ;
  - Heures de lecture et de réponse à des échanges par e-mail (responsable du diplôme visé ; accompagnateur ; responsable de la formation Continue ; gestionnaire de Formation Continue).
- Le forfait horaire pour l'accompagnement individuel correspond au reliquat d'heures selon le type de convention. L'accompagnateur définit avec le candidat dans le cadre de ce forfait horaire, un planning pour les séances d'accompagnement, les modalités pratiques de l'accompagnement (types de séances de travail, conditions de travail personnel, modalités des relectures...), ainsi que les périodes de travail.
- En cas d'arrêt prématuré de la démarche de VAE (pour des raisons professionnelles ou personnelles), il est important de prévenir le Département Formation Continue. Sous réserve de l'accord du Département Formation Continue, il est possible de reporter à l'année universitaire suivante la partie restante de l'accompagnement ainsi que le passage devant le jury de VAE. Pour des raisons administratives, la totalité de la prestation d'accompagnement est facturée conformément à la convention de formation pour l'année en cours. L'accompagnement individuel et collectif pourra se poursuivre lors de l'année universitaire suivante.

## Pour conclure

*La VAE est une démarche passionnante et motivante de par sa finalité et son originalité. C'est aussi une démarche exigeante et qui nécessite beaucoup de rigueur et de persévérance. Le travail doit être considéré dans la durée (soit 10 mois environ). L'accompagnement a pour objectif de vous donner le maximum de méthodes et de conseil afin de préparer votre dossier et votre présentation orale.*

*L'équipe du Département Formation Continue de l'ISM-IAE de Versailles a pour mission de vous accompagner jusqu'à l'obtention du diplôme visé. N'hésitez donc pas à solliciter l'équipe VAE pour quelques précisions que ce soient mais aussi pour obtenir tous les conseils dont vous aurez besoin, aussi bien sur le plan pédagogique que sur le plan administratif et contractuel.*

## Contact

**ISM-IAE de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines**  
Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines  
47, boulevard Vauban  
78047 Guyancourt Cedex